



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

CCTP pour les sites de ⁽¹⁾

AB ☐ **BR** ☐ **BX** ☐ **CF** ☒ **CP** ☐ **DC** ☐

OBJET

Maintien en condition opérationnelle d'unités de rangement aménagées à « auto-inventaire » SNAP-ON

N° marché

Autres références

Résumé

Le présent CCTP décrit les exigences liées la maintenance préventive et curative des unités de rangement à auto-inventaire SNAP-ON de l'AIACF

Entité émettrice : MSM

Mots-clés : Servante, SNAP-ON, Maintenance,

APPROBATION

Rédigé par

Robin MATHE

Prescripteur

Gaëlle BELLIARDO

Approuvé par

Philippe DARTIGUES

Diffusion version approuvée

- Externe :
- Interne :

Entité d'achat HAUL

Prescripteur : Gaëlle BELLIARDO



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

Synthèse des évolutions du document

Indice	Date	Paragraphes modifiés	Synthèse et justification de la modification
0	23/02/2026		Edition initiale
1	10/04/2026		Prise en compte des remarques suite à circuit de validation
2	27/04/2026		Prise en compte des remarques HAUL



SOMMAIRE

1. Objet / contexte	5
2. Documents et terminologie	6
2.1 Documents de référence et à appliquer	6
2.2 Terminologie	6
3. Prestations attendues.....	7
3.1 Maintenance préventive.....	7
3.2 Maintenance curative.....	7
3.3 Formation	8
4. Exigences techniques.....	8
4.1 Matériel et outillage	8
4.2 Maintenance curative.....	8
4.3 Documentation	9
5. Garanties et responsabilités	9
6. Obligation de résultat.....	9
7. Management de la prestation	10
7.1 Organisation.....	10
7.2 Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit	10
7.3 Livrables.....	10
8. Exigences liées au site	11
8.1 Accès au site.....	11
8.2 Horaires sur le site.....	13
8.3 Exigences concernant les interventions en ateliers.....	13
8.4 Exigences HSCT.....	14
8.5 Sécurité défense.....	16
8.6 Exigences concernant la protection de l'environnement.....	17
8.7 Exigences relatives aux protections des infrastructures.....	19
9. Sécurité des Systèmes d'Informations	20
9.1 Système d'information du prestataire.....	20



Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

9.2	Incidents	22
9.3	Clause de confidentialité	22
9.4	Sécurité et protection du secret	22
10.	<i>Exigences d'assurance de la qualité.....</i>	24
10.1	Système de management de la qualité.....	24
10.2	Maîtrise des coûts et des délais	25
10.3	Réalisation de la prestation	25
10.4	Mesures, analyse et amélioration	26
10.5	Réception	27



1. Objet / contexte

L'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand (AIA CF) est un établissement étatique industriel.

Il dépend du Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé) qui est rattaché à l'état-major de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EMAAE) et au Ministère des armées.

Il réalise la maintenance industrielle d'aéronefs militaires pour la cellule et les équipements associés. Il assure également l'étude et la réalisation d'installations spéciales et de modernisation pour certains aéronefs dans le cadre de programmes spécifiques.

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des servantes auto-inventoriantes SNAP-ON. Les prestations incluront la maintenance préventive, la maintenance curative et les prestations de formation.

Les servantes auto-inventoriantes SNAP-ON sont des équipements essentiels pour la réalisation des opérations de maintenance sur aéronefs à l'AIA CF. Une maintenance régulière est nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement et leur durabilité.

Ce cahier des charges décrit les attendus liés à la réalisation de cette prestation.



2. Documents et terminologie

2.1 Documents de référence et à appliquer

- ED 848, 2000_Concevoir en sécurité intégrée Création, extension, modification.
- Arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter des ICPE, du 31 août 2015, complémentaire à l'arrêté primitif du 8 juin 2009, pour l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand,
- Arrêté du 28 avril 2011 modifié fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations classées du ministère de la Défense,
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

2.2 Terminologie

- | | |
|----------|--|
| ▪ AIA CF | Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand |
| ▪ CCTP | Cahier des Clauses Techniques Particulières |
| ▪ PTF | Proposition technique et financière |
| ▪ DUERP | Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels |
| ▪ EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| ▪ HSCT | Hygiène Sécurité Condition de Travail |
| ▪ HSE | Hygiène Sécurité Environnement |
| ▪ MI | Moyens Industriels |
| ▪ RSC | Responsable de Suivi de Contrat |
| ▪ DMQ | Département du Management de la Qualité |



3. Prestations attendues

La maintenance des servantes SNAP-ON est un forfait qui comprendra la maintenance préventive, la maintenance curative et la formation des utilisateurs. Il comprendra les frais de déplacement, la main d'œuvre.

Au stade de l'offre, le candidat fournira une liste de pièces de rechange (référence et quantité). L'AIA CF assurera l'approvisionnement des pièces qui seront à disposition du prestataire suivant besoin lors de ses interventions.

Toutes les prestations non listées feront l'objet d'un devis basé sur le tableau de la table de prix et soumis à l'acceptation du RSC de l'AIA CF. Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande spécifique.

La liste des servantes faisant l'objet du marché est détaillée en annexe A. Cette liste est susceptible d'évoluer.

3.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive sera semestrielle. Le titulaire se rendra sur le site de l'AIA CF tous les 6 mois afin de réaliser les interventions nécessaires. Pour chaque intervention, la moitié du parc traitée. Le parc de servante sera ainsi vu chaque année.

- L'inspection des zones énumérées dans l'annexe B ;
- Le remplacement des pièces identifiées lors de l'inspection (mises à disposition par l'AIA CF) ;
- Les mises à jour logiciel ;
- Les frais de déplacement et de main-d'œuvre pour l'assistance sur site.

Au stade de l'offre, le candidat fournira la durée d'intervention semestrielle (maintenance préventive de la moitié du parc de servante).

En accord avec le titulaire, l'équipe de maintenance de l'AIA CF pourra assurer la réalisation d'intervention de premier niveau sur les servantes :

- Remplacement des réglottes à points,
- Vérification et nettoyage des miroirs,
- Remplacement des antennes,
- Remplacement des bandes lumineuses LED,
- Réglage/remplacement glissières, verrouillages et serrures.

3.2 Maintenance curative

La maintenance curative consiste en :

- Diagnostic de panne ;
- Résolution des pannes signalées ;
- Remplacement des pièces défectueuses ;
- Restauration des fonctionnalités.



Les demandes de dépannages (maintenance curative) seront adressées par le RSC au titulaire par mail. Le titulaire devra proposer une solution de réparation, une assistance téléphonique ou planifier une intervention sur site pour le dépannage.

3.3 Formation

Le titulaire devra assurer la formation des personnels de l'établissement sur l'utilisation des servantes auto-inventoriantes SNAP-ON et du logiciel associé (ATC level 5).

Suivant besoin de l'AIA CF, ce poste sera commandé pour :

- La prise en main des équipements ;
- Les bonnes pratiques d'utilisation ;
- La gestion des alertes et des dysfonctionnements courants ;
- La compréhension des fonctionnalités du logiciel ATC level 5 ;
- La maintenance de premier niveau.

La formation se déroulera dans les locaux de l'AIA CF aux jours et horaires définis en accord avec les personnels. Elle sera dispensée en français par des personnels du titulaire.

Ces formations seront chiffrées sur la base d'une durée d'une demi-journée pour 5 stagiaires.

A l'issue de la formation, les utilisateurs devront être capables d'utiliser l'appareil en autonomie complète.

A l'issue des séances de formation, le titulaire fournira :

- Les fiches de présence émargées à remettre au bureau formation de l'AIA CF,
- Une attestation de formation pour chaque stagiaire à remettre au bureau formation de l'AIA CF,
- Un support de formation pour chaque stagiaire sur support papier et rédigé en langue française.

4. Exigences techniques

4.1 Matériel et outillage

Le titulaire devra :

- Disposer de l'outillage nécessaire pour effectuer les interventions.
- Utiliser des pièces d'origine ou de qualité équivalente.

4.2 Maintenance curative

- Délais de réponse : Le prestataire dispose de 72 heures pour répondre à une demande de dépannage émise par mail par le RSC.
- Délais d'intervention : Le prestataire dispose de 10 jours ouvrés pour intervenir sur site après la demande de dépannage.



En cas de remplacement d'une pièce non disponible à l'AIA CF, le titulaire proposera une PTF détaillée, incluant :

- La description de la pièce à remplacer ;
- Le coût de la pièce ;
- Le délai estimé pour la réalisation des travaux.

Les frais de déplacement concernant la maintenance curative sont inclus dans le tableau de l'annexe de prix.

L'approvisionnement de la pièce de rechange fera l'objet d'une commande spécifique.

4.3 Documentation

Le titulaire doit fournir un rapport détaillé après chaque intervention, incluant :

- La date et l'heure de l'intervention.
- La nature et les détails des travaux effectués.
- Les pièces remplacées ou ajustées.
- Les recommandations pour les interventions futures.

5. Garanties et responsabilités

La garantie ne concerne que les tâches réalisées par le titulaire. Il doit garantir la qualité des interventions et des pièces fournies. Les pièces remplacées seront garanties un an.

En cas de défaillance post-intervention, le prestataire doit intervenir dans un délai maximum de 48h.

6. Obligation de résultat

Le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement des servantes auto-inventoriantes SNAP-ON conformément aux spécifications techniques et aux normes en vigueur.

En cas de défaillance des équipements après une intervention de maintenance, le prestataire est tenu de réaliser les corrections nécessaires sans frais supplémentaires pour l'établissement, dans un délai maximal de 48 heures après signalement.



7. Management de la prestation

7.1 Organisation

7.1.1 Responsabilités, planification, communication

Les interlocuteurs du client et du titulaire seront précisés ainsi que les moyens de communication : adresses mails, coordonnées téléphoniques, lors de la réunion de lancement de contrat.

Les échanges écrits et oraux se feront en français. Tous les documents techniques devront impérativement être en français et, à défaut, l'original devra être accompagné d'une traduction en français.

7.1.2 Intervenants AIA CF

L'AIA CF fournira les noms et coordonnées de ses personnels désignés comme RSC, responsable fonctionnel et prescripteur lors de la réunion de lancement de contrat.

L'interlocuteur principal de l'AIA CF est le RSC pour toute question relative à l'exécution du marché. En cas d'absence de ce dernier, l'AIA CF communiquera au titulaire les coordonnées du suppléant.

7.1.3 Suivi de projet

Le titulaire fournira au RSC un planning prévisionnel des travaux un mois après la notification. Il communiquera au RSC les dates d'intervention sur site au moins un mois à l'avance.

Le titulaire s'engagera à limiter au maximum les interruptions de production. Ceux-ci seront planifiés et négociés avec le RSC.

7.2 Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit

Les prestations seront vérifiées par le RSC en présence et sous la responsabilité du correspondant désigné du titulaire.

Toutefois, l'absence du titulaire ou de son représentant ne fait pas obstacle au déroulement et à la validité des opérations de vérification. Les constatations faites par le pouvoir adjudicateur sont consignées dans un procès-verbal établi par le Bureau Moyens de Production, mentionnant les éventuelles réserves du titulaire.

A l'issue des vérifications, la personne désignée par le pouvoir adjudicateur prononce la réception, éventuellement assortie d'une réfaction, l'ajournement ou le rejet des prestations et notifie sa décision au titulaire dans un délai de 2 mois à compter de la remise de la totalité des livrables.

7.3 Livrables

Le livrable permettant la validation de la prestation sera le rapport d'intervention (Cf §4.3) ou les documents de formation (cf §3.3).



8. Exigences liées au site

8.1 Accès au site

D'une manière générale, le titulaire devra se conformer aux instructions sur la sécurité dans les établissements du Service Industriel de l'Aéronautique ainsi que :

- La note n°3129/DEF/DPSD/SDPROTEC/BSPI/S200/DR du 7 avril 2003 relative à l'accès du personnel des entreprises dans les points sensibles militaires.
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense qui précise qu'il est procédé à l'initiative du responsable AIA CF des travaux à une inspection commune des locaux au cours de laquelle un plan de prévention doit être élaboré ;

Le contrôle d'accès réalisé dans l'établissement AIA CF correspond au classement de l'emprise en tant que Zone Protégée (ZP) du Ministère des Armées (MINARM).

Tout accédant à une ZP doit faire l'objet d'une enquête de sécurité désignée sous le terme de contrôle élémentaire (CE).

La période pendant laquelle les interventions peuvent avoir lieu, dans les locaux de l'AIA CF, est fixée dans le paragraphe §4.1.2 hors périodes de fermeture de l'établissement. Ces périodes de fermeture de l'établissement (notamment les ponts et la fermeture annuelle) seront communiquées annuellement. Les périodes de fermetures ne seront pas neutralisées et pourront permettre d'accueillir le titulaire pour la réalisation des travaux après avoir obtenu l'accord du Responsable Suivi de Contrat.

L'AIA CF autorise les personnels du titulaire à accéder à ses locaux après avoir fait l'objet d'un contrôle élémentaire afin de leur permettre d'exécuter la prestation prévue par le marché, ceci pendant la période d'intervention définie dans le marché. Toutefois, le titulaire doit auparavant satisfaire à toutes les obligations réglementaires de sécurité défense et de protection du secret en vigueur à l'AIA CF au moment de l'intervention. Pour ce faire, les personnels titulaires du marché doivent faire l'objet d'un Contrôle Élémentaire (CE). Les personnels autorisés font l'objet d'une décision nominative, matérialisée par la délivrance d'un badge nominatif.

Le titulaire sera tenu :

- De respecter le règlement intérieur de l'AIA CF et les règles de sécurité spécifiques à l'atelier qui seront transmis lors de la réunion de lancement.
- De remettre au Responsable de Suivi de Contrat au plus tard 2 mois avant le début de l'exécution du contrat, les deux formulaires du CE dûment complétés et signés par chaque personnel du marché.
- Ces contrôles élémentaires seront à renouveler à échéance : le titulaire devra transmettre les formulaires du CE au RSC trois mois avant cette dernière.



Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

Conformément à la réglementation en vigueur de la protection du Secret de la Défense Nationale, l'AIA CF se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement.

Le respect de la signalisation routière est impératif à l'intérieur de l'établissement, la circulation est soumise au strict respect des règles du code de la route.

La responsabilité de l'AIA CF ne saurait, en aucun cas, être engagée, si un accident de la circulation survenait à l'intérieur de l'établissement à un membre du titulaire,

Aucun mouvement de véhicule n'est autorisé entre 7 h 00 et 7 h 20 et entre 16 h 00 et 16 h 20 du lundi au jeudi et entre 14 h 00 et 14 h 20 le vendredi.

Une demande d'autorisation de stationnement sur les parkings intérieurs et extérieurs est à remplir préalablement par les propriétaires des véhicules et cycles.

L'autorisation de stationnement est liée au paramétrage du badge. Les véhicules autorisés doivent être garés obligatoirement sur les zones de stationnement réservées à cet effet. Les remorques sont interdites dans la ZP ainsi que sur les parkings de l'AIA CF.

L'autorisation d'accès et de stationnement avec un véhicule privé peut être retirée à tout moment en cas d'infraction aux règles de circulation du code de la route, pour des raisons de sécurité de défense ou pour non-respect du règlement intérieur de l'AIA CF.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée s'il provoque un accident ou une détérioration du matériel appartenant à l'AIA CF.



8.2 Horaires sur le site

Les horaires de présence des personnels AIA CF sur le site de Clermont-Ferrand sont :

- Du lundi au jeudi de 7h18 à 16h06.
- Le vendredi de 7h18 à 14h06.

Les périodes situées en amont de 07h18 et en aval de 16h06 du lundi au jeudi et en amont de 07h18 et en aval de 14h06 le vendredi sont des Heures Non Ouvrables (HNO) du site de Clermont-Ferrand.

La plage horaire journalière du titulaire s'étend :

- Du lundi au jeudi de 7h18 à 16h06 et le vendredi de 7h18 à 14h06. Le titulaire a toute latitude pour adapter ses horaires sur cette plage en fonction de sa charge et après accord de l'AIA CF. Des travaux sont envisageables en HNO sur autorisation du RSC. Pour le repas de midi, les personnels du titulaire devront respecter le créneau horaire de l'atelier TFPS, défini par note de service interne AIA CF.

8.3 Exigences concernant les interventions en ateliers

Le titulaire doit respecter les règlements de sécurité de l'atelier mis à disposition lors de la réunion de lancement et se conformer à la réglementation du travail en matière de santé et sécurité au travail en vigueur.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le chef de l'entreprise extérieure doit en informer le Directeur de l'AIA CF. En cas de maladie contagieuse, notamment au cours d'une pandémie, l'AIA CF se réserve le droit de demander au responsable de site du titulaire de renvoyer un personnel chez lui. Il s'engage à faire connaître à celui-ci ces informations.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant préalablement reçu la formation réglementaire à la sécurité au poste de travail afférente aux risques auxquels ils sont soumis, notamment :

- Les risques liés à la manutention manuelle et mécanique de charges,
- Les risques liés à l'emploi d'Agents et Chimiques Dangereux (ACD)
- Les risques liés aux installations électriques infrastructure (code du travail et NFC 18-510). Pour pouvoir accéder à une zone réservée aux électriciens, les personnels du titulaire devront à minima posséder une habilitation B0.

NOTA IMPORTANT : En aucun cas le titulaire ne pourra utiliser les installations, outillages et énergies mis à sa disposition sur les sites de l'AIA CF, pour l'exécution de travaux autres que ceux notifiés par l'AIA CF. Également, en aucun cas le titulaire ne pourra utiliser les outillages mis à sa disposition par l'AIA CF pour exécuter des travaux en dehors des sites désignés par l'AIA CF et pour des travaux non notifiés par l'AIA CF. Le titulaire ne peut en aucun cas modifier les installations sans l'accord de l'AIA CF. En cas d'acceptation de la modification, le titulaire deviendra responsable des modifications réalisées.



8.4 Exigences HSCT

8.4.1 Plan de prévention

Le titulaire doit prendre connaissance des dispositions figurant dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du Ministère des Armées, et s'engage à s'y conformer.

Suivant l'arrêté cité ci-dessus, l'AIA CF lancera, à son initiative, une inspection commune des lieux au cours de laquelle un plan de prévention sera élaboré.

L'inspection commune préalable devra être effectuée au plus tard quinze jours avant le début des travaux effectifs sur les sites. A cette occasion, un état contradictoire des installations, des moyens de production et des matériels mis à disposition sera réalisé entre le titulaire, le responsable des installations de l'AIA CF et le RSC.

Ce délai de quinze jours est indispensable pour faciliter la ratification du document.

Cette inspection doit être faite préalablement à l'exécution des travaux afin, entre autre, de définir :

- Le secteur d'intervention du titulaire ;
- Les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les opérateurs ;
- Les voies de circulation que pourront emprunter les intervenants ;
- Les voies d'accès des travailleurs aux locaux et installations à l'usage du titulaire prévu à l'article R.4513-8 (sanitaires, vestiaires, restauration) ;
- Les risques et moyens de prévention associés à des activités spécifiques mettant en œuvre des CMR ;
- Les modalités de mise en œuvre de matériels AIA CF pouvant être utilisé par le titulaire.

L'échange d'un plan de prévention permettra au titulaire d'être en possession d'un inventaire suffisamment exhaustif des risques d'accidents du travail et maladie professionnelle auxquels ses personnels sont susceptibles d'être exposés au cours de la prestation.

L'inspection commune préalable devra être effectuée au plus tard 15 jours avant le début des travaux effectifs sur site. Le plan de prévention rédigé à l'issue de cette visite devra être signé conjointement par l'AIA CF et par le titulaire avant le début des travaux. Dans le cas contraire, la date de début des prestations devra être reportée sans impliquer un report de l'échéance finale du projet.

Le titulaire prendra en compte dans l'organisation de son travail l'intégralité des exigences en matière de prévention des risques professionnels issus de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP au Ministère des Armées équivalent de son Document Unique (DU) dans le privé) ainsi que dans les zones de travail.

Le règlement de sécurité particulier au poste de travail, disponible au niveau de l'atelier, sera communiqué au responsable du titulaire en même temps que le plan de prévention. Le titulaire



pourra autant que besoin renseigner des retours d'expérience (RETEX) et des échappées belles pour rendre compte de problématiques liées à la prévention et à la maîtrise des risques liés aux personnes. Les documents permettant de formaliser ces comptes rendus sont mis à disposition par le RSC.

Le titulaire prend possession des lieux dans l'état actuel. Son étude comprend les prestations nécessaires au présent marché qui doivent être réalisées dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et en prenant toutes dispositions réglementaires concernant la sécurité des personnes et des biens.

8.4.2 Risques d'incendie et d'explosion

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux de travail couverts, y compris les bureaux individuels, et les bâtiments de restauration.

Le titulaire devra respecter les consignes particulières des ateliers dans lesquels il serait amené à se rendre. Le titulaire devra prendre en compte l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable en zone ATEX.

L'obtention d'un permis de feu est impérative avant tous travaux risquant de provoquer un départ d'incendie (soudure, meulage, etc...).

Il appartiendra au responsable AIACF de suivi de contrat d'informer le titulaire des consignes de sécurité et d'évacuation applicables à la zone de réalisation de la prestation.

8.4.3 Risques liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD)

Le titulaire interviendra en présence d'Agents Chimiques Dangereux. Ce point sera évalué lors de la visite préalable et sur le plan de prévention. Si nécessaire, le titulaire fournira à ses intervenants les EPI nécessaires à une intervention en toute sécurité.

8.4.4 Risques liés aux manutentions manuelles

Les opérateurs doivent être munis des équipements de protection individuelle adaptés (notamment les gants, les chaussures de sécurité et les vêtements de travail). Ils doivent avoir reçu l'information et la formation concernant les manipulations manuelles prévues par les articles R.4541-8 à R.4541-9 du code du travail.

8.4.5 Risques de co-activités

Les activités industrielles sont maintenues dans l'établissement pendant la réalisation des prestations. Celles-ci sont donc organisées de façon à perturber le moins possible ces activités. Toutes les dispositions sont prises par le titulaire du présent marché pour permettre l'accès des personnels AIA à leur lieu de travail en toute sécurité.



Le titulaire doit respecter le règlement de sécurité de l'atelier de l'AIA CF au sein duquel sont affectés ses opérateurs et se conformer au respect de la réglementation et des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Lors de ses interventions, le titulaire sera accompagné d'un personnel de l'AIA CF.

Les travaux de consignation et de déconsignation électriques seront réalisés par un personnel de l'AIA-CF à la demande du titulaire.

Les travaux de production seront arrêtés lors de l'installation des matériels objet du présent marché dans les armoires électriques.

8.4.6 Risques liés au bruit

Le titulaire fournira des protecteurs individuels contre le bruit à chacun de ses opérateurs et s'assurera de leur port effectif.

8.4.7 Risques liés aux chutes de hauteur

La prestation demande l'exécution de travaux en hauteur. Lorsque que l'AIA CF met à la disposition du titulaire la mise en œuvre des plates-formes, des passerelles spécifiques et autres matériels de travaux en hauteur, les opérateurs devront intervenir équipés de dispositifs de protection contre les chutes de hauteur dont l'acquisition et le maintien en état (ces équipements sont soumis à contrôle périodique) seront à la charge du titulaire.

8.4.8 Risque de travailleurs isolés

Le titulaire est responsable de la surveillance de ses personnels en situation de travailleurs isolés conformément à l'article R 4512-13 du code du travail.

8.5 Sécurité défense

L'exécution des travaux n'est autorisée que sous la réserve expresse de l'observation des exigences liées au site en termes d'accès/sécurité et des consignes suivantes :

- L'entrée de l'établissement est exclusivement par le Poste d'Accueil Filtrage (PAF).
- Le port apparent du badge est obligatoire pour tous, dès l'entrée dans l'AIA CF et pendant tout le temps de présence dans l'emprise.
- Interdiction de circuler en voiture à l'intérieur de l'établissement. Seuls les véhicules venant livrer du matériel, sont autorisés à pénétrer dans l'emprise en notant que :
 - Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'emprise doivent être dépourvus de passager à bord.
 - Le conducteur est tenu de marquer l'arrêt à hauteur du PAF pour son identification par l'agent de sécurité confirmé et présenter son badge au contrôle d'accès pour ouverture du dispositif.

Le titulaire doit prendre en compte les interdictions suivantes et veiller à leur respect :

- Interdiction d'introduire dans l'établissement des produits ou objets pouvant présenter un danger pour l'intéressé, son entourage ou les installations (produits toxiques,



stupéfiants, matériels électriques, divers outillages personnels, boissons alcoolisées, armes)

- Interdiction de prise de vue (de toute forme) dans l'emprise ou en direction de l'emprise AIA CF sans accord écrit, sauf prises de vue intérieures du bâtiment et ou cheminée.
- Interdiction de quitter les locaux du chantier et de circuler dans l'établissement sans autorisation du RSC. L'accès des bâtiments non concernés par le chantier est strictement interdit. L'accès de la cantine de l'établissement et aux salles « gamelles » sera toutefois autorisé à l'heure des repas qui sera communiquée par les responsables de site et/ou le RSC.
- Interdiction d'allumer un feu quelconque et de procéder à des travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment) sans demander un permis de feu au service de sécurité de l'établissement.
- Interdiction d'utiliser les cars et autres véhicules militaires de l'établissement.

Le non-respect de ces interdictions entraînera des sanctions.

Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Des fouilles peuvent être réalisées par la BGA tant dans les véhicules que sur les personnes.

Le titulaire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des vols qui pourraient être commis par ce dernier ainsi que des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations. Les sous-traitants éventuels du titulaire seront astreints aux mêmes règles et à l'application des mêmes formalités.

8.6 Exigences concernant la protection de l'environnement

L'AIA CF est un établissement industriel, du ministère des Armées, **certifié ISO 14001** et autorisé à exploiter des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) par **arrêté ministériel du 08 juin 2009** consolidé au 31 août 2015.

Concernant l'environnement, il est soumis à un devoir d'exigence et de respect des lois et règlements en vigueur. Cette exigence concerne également : les activités réalisées sur son site par un prestataire sous-traitant, les activités de conceptions, d'études et la fourniture de matériel.

L'AIA CF demande au titulaire le même respect des lois et règlements auxquels il est soumis sans préjudice de l'arrêté ministériel d'autorisation cité précédemment ; et en particulier :

- l'arrêté du 28 avril 2011 modifié fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations classées du ministère des Armées.
- les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux ICPE en exploitation à l'AIACF. Une vigilance particulière sera à mener envers les ICPE, car elles sont susceptibles d'évoluer pendant la prestation. Le titulaire devra s'adapter au classement des ICPE tout au long des travaux.



Concernant les matériels objets du présent CCTP :

Le décret n° 2013-988 du 06 novembre 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques usagés,

Le règlement européen n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 modifié, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Le règlement n° 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006 modifié et plus particulièrement aux termes de l'article 33 relatif à l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles œuvrés ou manufacturés.

Les emballages seront limités au strict nécessaire à la protection des matériels. Ces emballages seront, dans la mesure du possible, réutilisables ou en matériaux recyclables. Les éléments de calage de type «chips» sont à proscrire.

Concernant les prestations objets du présent CCTP :

Dans le cadre du Système de Management Environnemental ISO 14001, le titulaire respectera la politique environnementale, le guide de tri des déchets et les procédures de secteur qui lui seront fournis par le responsable AIA CF de suivi de contrat.

Pour cela, avant la mise en route des prestations, en accord avec les procédures fixées par le bureau Environnement de l'AIA CF, le responsable de suivi de contrat recensera en compagnie du responsable de l'entreprise sous-traitante, les risques environnementaux encourus, les impacts directs ou potentiels des travaux sur l'environnement, les mesures à prendre pour les supprimer ou les réduire dans le respect des normes en vigueur.

8.6.1 Sensibilisation des personnels :

Il sera également demandé au titulaire de former et sensibiliser son personnel afin de limiter au maximum les nuisances environnementales dans les domaines suivants : air ; eau et sol ; bruit et vibrations, économies d'énergies ; utilisation des agents chimiques dangereux ; tri des déchets ; sécurité incendie ; notamment :

Air

Pratiquer l'éco conduite des véhicules utilisés sur le site afin de limiter les émissions de gaz d'échappement et maintenir tous les contenants de produit dangereux volatil fermés, afin de diminuer les émissions de COV (Composés Organiques Volatils).

Eau et sol

Le titulaire limitera au strict nécessaire la consommation d'eau potable et ne rejettera pas de produits dangereux dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Tous les fûts et bidons



de produits dangereux (y compris les déchets) devront être entreposés sur rétention et hors de portée du réseau d'eau pluviale.

Bruit et vibrations

Le titulaire prendra en compte les contraintes imposées à l'établissement par le titre 7 des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel d'autorisation du 08 juin 2009 consolidé au 31 août 2015: Prévention des nuisances sonores et des vibrations.

Economies d'énergies

Le titulaire devra limiter au strict minimum l'utilisation des installations de chauffage ou de climatisation mises à sa disposition, veiller à maintenir les portes et les fenêtres fermées pendant les périodes de chauffage ou de climatisation et veiller à éteindre les lumières et autres consommateurs d'électricité en fin de vacation.

8.6.2 Tri des déchets

Tous les déchets produits sur place devront être triés dans le respect du guide de tri. L'acheminement par le titulaire vers la déchetterie de l'établissement se fera conformément à la procédure environnement P/CF/ENV/100. L'AIA CF se charge de l'évacuation des déchets vers les filières appropriées.

Remarque : ces tris sont destinés à valoriser les déchets triés, aussi il convient de ne pas faire d'erreur (sacs plastiques contenant des papiers dans les bennes papiers /cartons par exemple) car, en cas de mélange de déchets, le contenu de la benne redevient un déchet banal classique et est facturé comme tel.

Le non-respect de ces consignes sera considéré comme une non-conformité et traité comme telle. Les surcoûts induits seront facturés au titulaire.

Rappel : il est interdit de ramener des déchets de l'extérieur afin qu'ils soient traités par l'AIA CF.

8.7 Exigences relatives aux protections des infrastructures

A la réunion de lancement de contrat, un état des lieux contradictoire sera effectué par les deux parties. Ainsi une comparaison entre un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé à la fin des travaux.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des lieux de ses interventions.

En cas de dommage, le titulaire a en charge la remise en état des lieux.



9. Sécurité des Systèmes d'Informations

9.1 Système d'information du prestataire

9.1.1 Gestion des biens

Le poste de travail

Les postes informatiques seront équipés du système d'exploitation Microsoft Windows.

Le titulaire fournira l'ensemble des logiciels (avec les setups d'installation), pilotes et système d'exploitation installés sur les machines avec licences sur un support adapté.

9.1.1.1 Séparation des données de l'acheteur et des données d'autres clients

Le titulaire conserve et traite les données de l'acheteur de manière séparée de ses propres données ou de données d'autres clients du titulaire. Le titulaire doit restreindre l'accès aux données de l'acheteur suivant le principe de restriction au besoin d'en connaître.

9.1.1.2 Marquage des ressources techniques

Le titulaire applique des règles de marquage sur les ressources techniques (matériels et supports de stockage) qui lui sont propres afin les discriminer des ressources mises à disposition par le client.

9.1.1.3 Support de stockage hébergeant des données du client

Le titulaire conserve en lieu sûr les supports de stockage de données hébergeant des données du client (disque durs des ordinateurs du prestataires) durant toute la durée du support ou de la prestation. En fin de vie du support ou en fin de prestation, il sera de procéder à leur effacement ou à leur destruction avec des moyens adaptés visant à s'assurer qu'aucune donnée ne puisse être récupérée.

9.1.1.4 Transfert des données du client

Le titulaire s'engage à ne pas reproduire, ni modifier et transférer sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire les logiciels ou documents mis à sa disposition.

9.1.2 Sécurité et exploitation des stations de travail

L'accès aux réseaux et aux systèmes

Chaque utilisateur doit disposer d'un identifiant nominatif unique.

Tout administrateur doit utiliser, pour effectuer ses interventions, un compte d'administration nominatif propre.

Les applicatifs installés par le titulaire fonctionneront sur un compte utilisateur restreint aux droits d'un utilisateur standard. Les comptes administrateurs créés par le titulaire seront supprimés au profit d'un nouveau compte administrateur créé par l'AIA.

9.1.2.1 Chiffrement du poste de travail



Une solution de chiffrement, si possible qualifiée, est mise à disposition par le titulaire à ses intervenants afin de chiffrer les données sensibles stockées sur les postes de travail.

9.1.2.2 Anti-virus

Le titulaire s'assure de la bonne installation et mise à jour d'un logiciel anti-virus sur tous les postes de travail dont il est responsable dans le cadre de la prestation.

9.1.2.3 Gestion des mises à jour

Le titulaire gère les mises à jour et l'application des correctifs de sécurité et des mises à jour antivirales, pour assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble de ses équipements pour les services fournis à l'acheteur.

9.1.2.4 Comptes individuels

Le titulaire s'assure que son personnel devant accéder à des ressources informatiques hébergées chez l'acheteur dans le cadre de la prestation dispose d'un compte individuel qui peut être :

- Soit un compte nominatif qui lui est personnel et qui ne sera utilisé uniquement par cette personne tout au cours de la vie du compte ;
- Soit un compte individualisé qui pourra être attribué à des personnes différentes au cours de la vie du compte tout en n'étant toujours attribué qu'à une seule personne à la fois (dispositif de traçabilité de l'attribution du compte à mettre en place.

9.1.2.5 Politique du moindre privilège

Le titulaire s'assure que tous les comptes (accès Windows et autres...) des intervenants dans le cadre de la prestation sont habilités selon le principe du moindre privilège.

9.1.2.6 Sources d'installation des logiciels

Le titulaire dispose des sources d'installation des logiciels utilisés dans le cadre de la prestation.

9.1.2.7 Validité des licences

Le titulaire s'assure de la bonne validité des licences des logiciels qu'il met à disposition de son personnel dans le cadre de la prestation.

9.1.3 Maintien en conditions de sécurité

INTEROPERABILITE DES COMPOSANTS

Le titulaire s'engage à s'assurer de l'interopérabilité de l'ensemble de ses composants en cas de changement de système d'exploitation, changement matériel ou logiciel sur les différents systèmes d'informations.

De plus le titulaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des composants une fois les changements opérés.

MISE A JOUR ET CORRECTIFS DE SECURITE



Le titulaire effectue une veille sur les mises à jour et les correctifs recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) pour tous les matériels dont il a la charge. Il propose au SIAé les actions de mises à jour ou de correction et applique les éléments validés.

Le titulaire devra mettre à jour la documentation avec la liste des mises à jour et des correctifs de sécurité appliqués. La validation du bon fonctionnement du système se fera conjointement avec les équipes techniques du titulaire.

9.2 Incidents

Le titulaire s'engage à signaler au donneur d'ordres, au plus tôt, tout incident de sécurité ou anomalies, qu'il serait amené à rencontrer ou observer, sur les stations de son système d'information utilisées dans le cadre de la prestation ou sur le système d'information de l'acheteur, durant l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

9.3 Clause de confidentialité

L'exécution du marché peut conduire le titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le titulaire s'engage et engage son personnel à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connus dans le cadre du présent marché, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

Pour cela, le titulaire s'engage à ne pas faire intervenir pour l'exécution du présent marché, sur le site de l'AIA concerné, des personnels stagiaires, contractants ou sous-traitants.

9.4 Sécurité et protection du secret

9.4.1 Protection des données, supports et documents

Les supports informatiques et documents fournis par l'Acheteur au titulaire restent la propriété de l'Acheteur.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du présent marché, l'accord préalable du propriétaire du fichier est nécessaire,



- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché en particulier à des fins commerciales ou universitaires,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché,
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent marché ; et en fin de contrat, à la demande du RSC de l'AIA concerné, à procéder à la destruction sécurisée de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies,
- à n'utiliser que les supports informatiques fournis par l'Acheteur sauf autorisation explicite de l'OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d'Information) local ou du correspondant SSI (CSSI),
- à ne conserver aucun support ni données fournis par l'Acheteur,
- à n'utiliser ces moyens que pour les besoins prévus au contrat dans le cadre défini par les sites du SIAé concernés et à ne pas en faire d'autre utilisation,
- à n'accéder qu'aux fichiers stockés sur le réseau limité aux dossiers nécessaires aux besoins du contrat. La mise à disposition de fichiers supplémentaires relève de l'OSSI local ou du CSSI,
- à ne pas reproduire, ni modifier, ni transférer sans autorisation écrite préalable du propriétaire (ou ayant droit) les logiciels ou documents mis à sa disposition.

9.4.2 Contrôle de l'Acheteur

L'Acheteur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations précitées par le titulaire.

Toute violation ou inobservance par le titulaire d'une ou plusieurs obligations, même dans le cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, le retrait de l'habilitation de l'entreprise à l'accès aux informations ou supports protégés, sans préjudice des sanctions prévues par les articles 413-10 à 413-12 du code pénal.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne peut être acceptée de l'Acheteur ou exigée de lui, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.



10. Exigences d'assurance de la qualité

10.1 Système de management de la qualité

Le titulaire doit mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des ressources humaines et matérielles basées sur un système qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 ou équivalent.

Le département du Management de la Qualité de l'AIA CF peut être amené à vérifier des preuves d'assurance qualité ou procédures d'exécution de la prestation, notamment pour des validations techniques ou en cas d'anomalies générées par le titulaire.

Le titulaire doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il dispose d'un système d'assurance qualité permettant de garantir que la prestation est au moins conforme aux exigences spécifiées dans le présent CCTP.

L'AIA se réserve le droit de procéder aux vérifications qu'il jugera nécessaires sur les prestations confiées au titulaire (enquêtes, audit...).

Le titulaire s'engage à faciliter l'intervention du Département du Management de la Qualité ou délégués par le responsable de ce département sur ses sites de production.

Il s'engage également à tenir à leur disposition les preuves d'assurance qualité nécessaires à l'exercice de leur mission.

En cours de réalisation du contrat, le titulaire doit prendre en compte les remarques formulées dans les courriers relatifs au suivi du fournisseur établi par le Département du Management de la Qualité de l'AIA CF. Il met en place les actions correctives nécessaires.

Suite à décision de rejet ou d'ajournement de la prestation, le titulaire doit systématiquement fournir une gamme de reprise ou autre document traçant toute action réalisée pour remise en conformité.

Sur demande de l'AIA CF, le titulaire s'engage à permettre l'accès de l'AIA CF aux zones dont il a la responsabilité pour l'application de vérifications et inspections par les équipes de l'AIA CF.

Le titulaire s'engage à informer le Département du Management de la Qualité de toute modification, perte d'agrément ou de certification qualité qui peut l'impacter.

Le titulaire s'engage à déclarer chaque sous-traitant avant le début de son activité.

Risque corps étrangers

Avant toute intervention, le titulaire doit être sensibilisé à la notion de sécurité des vols, et notamment à la lutte contre les corps étrangers (FOD pour « Foreign Object Damage ») dans les aéronefs et OAE (Organes, Accessoires, Equipements). A cette fin, le responsable AIA CF des travaux procèdera à une sensibilisation de l'entreprise extérieure intervenante sur le contenu de la procédure AIA CF P/CF/E/100 -. La lutte contre les corps étrangers



Lors de tous travaux dans un environnement proche d'aéronef ou d'élément d'aéronef, toutes les précautions devront être prises pour qu'aucun élément ne puisse se retrouver en tant que corps étranger dans un aéronef ou un élément d'aéronef.

En cas de suspicion de perte d'un objet dans un aéronef, un OAE, ou leur environnement immédiat, l'intervenant extérieur doit informer immédiatement à l'écrit et à l'oral le responsable de chantier nommé par le titulaire (ou à défaut son suppléant), qui en rendra compte aussitôt au correspondant technique (ou à défaut à son suppléant) désigné par l'AIA CF.

Afin de contribuer à la sécurité des vols en minimisant le risque d'oubli d'un outillage à bord d'un aéronef ou d'un OAE, l'organisation mise en place par le titulaire pour la gestion de ses outillages doit permettre, dans tous les cas, de découvrir au plus tôt l'absence d'un outil et de retrouver celui-ci (rangements et identification des outillages, réalisation d'inventaires quotidiens, et compte rendu en fin de prestation).

Le titulaire devra réaliser un inventaire quotidien de ses outillages. En cas de perte d'outillage, le titulaire devra en rendre compte à l'AIA CF. La procédure AIA CF « La lutte contre les corps étrangers » sera alors déclenchée, et le titulaire devra mener l'inspection des zones dans lesquelles il est intervenu.

10.2 Maîtrise des coûts et des délais

10.2.1 Délai de réalisation de la prestation

Le délai global de réalisation de la mission et le temps d'immobilisation des installations du client seront fixés par le titulaire dans son offre. Les interventions du titulaire sur le site devront être limitées pour impacter le moins possible la production.

Le titulaire s'engage à respecter le planning de réalisation du projet qui sera présenté lors de la réunion de lancement de contrat. La notification du marché constitue le T0.

En cas de retard par rapport à ce planning, le titulaire, dès qu'il en aura connaissance, devra en informer sans délai le RSC.

Nota : Pour être acceptée, une livraison ne doit pas faire état de non-conformités.

Pour réceptionner chaque poste, l'AIA CF dispose d'un délai de 2 mois.

10.3 Réalisation de la prestation

10.3.1 Maîtrise des achats et des sous-contractants

Seuls les matériels répondant aux normes de sécurité en vigueur au moment de la notification du marché seront acceptés lors de la réception de la prestation. Le titulaire doit être capable de présenter les preuves de la conformité des fournitures et prestations avec les normes françaises et internationales de sécurité et de conformité.



Toutes les exigences techniques et relatives à la qualité mentionnées dans le présent CCTP doivent être répercutées aux sous contractants.

10.3.2 Identification, marquage, traçabilité & maîtrise de la propriété du client

L'identification et le marquage des fournitures sont à la charge du titulaire. Les moyens de traçabilité des moyens installés doivent être conformes aux démarches du Département du Management de la Qualité de l'AIA CF.

Une fois installées, validées et admises, les fournitures seront la propriété de l'AIA CF.

Les réglages et paramètres initiaux des installations doivent être automatiquement et informatiquement enregistrés, ces paramètres doivent pouvoir être archivés aussi longtemps que l'AIA CF le désire. Aucune suppression automatique des données ne doit être effectuée.

Les installations doivent permettre l'enregistrement automatique et informatique sans limite de durée et sans archivage des réglages effectués par un opérateur lors de leur utilisation.

10.4 Mesures, analyse et amélioration

10.4.1 Maîtrise de la prestation non conforme

Toute prestation non conforme doit être identifiée.

Les anomalies détectées sur les sites de l'AIA CF seront tracées et communiquées au titulaire de la manière suivante :

- Sur un Constat de Non-Conformité (CNC) en cas de livraison non conforme

Et/ou

- Sur une Fiche d'Analyse de non-conformité fournisseur (FA) notamment en cas de non-conformité détectée lors d'un audit de la prestation ou pour tracer toute autre anomalie nécessitant une analyse des causes et un plan d'action associé.

Ces documents seront systématiquement envoyés au responsable qualité du titulaire.

Il rendra compte de son analyse des causes et de l'avancement de ses actions correctives et d'amélioration au bureau Assurance Qualité Fournisseur de l'AIA CF.

10.4.2 Analyse et amélioration (actions correctives et préventives)

Le respect des exigences qualité est sous la responsabilité du service qualité du titulaire qui est l'interlocuteur privilégié du service Assurance Qualité de l'AIA CF.

Le service Qualité du titulaire :

- Exerce une surveillance continue de son système par gestion des processus, il mesure l'efficacité de chaque processus et met en place les actions d'amélioration,
- Assure le traitement des anomalies, communique ses analyses et ses conclusions à l'AIA CF.



Le département du Management de la Qualité de l'AIA CF peut être amené à vérifier des preuves d'assurance qualité ou procédures d'exécution de la prestation, notamment pour des validations techniques ou en cas d'anomalies générées par le titulaire.

Le titulaire doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il dispose d'un système d'assurance qualité permettant de garantir que la prestation est au moins conforme aux exigences spécifiées dans le présent CCTP.

Le responsable qualité du titulaire pourra être amené à participer également à ces réunions ou peut être convoqué par le Département du Management de la Qualité visant à faire le bilan des actions et améliorations mises en place ou à entreprendre.

Le titulaire peut proposer des évolutions de gammes, de matériels, de produits, mais leur application sera toujours soumise à l'acceptation préalable de l'AIA CF.

10.5 Réception

L'ensemble des matériels fournis sera accompagné de sa documentation d'utilisation et de maintenance. Cette documentation sera fournie en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique sous forme de clé USB.

Le titulaire doit produire les documents suivant en deux exemplaires :

- Les déclarations de conformité CE des équipements de travail prévues à l'article R. 233-73 et R.233-76 du code du travail (cf. décret N° 92-766 du 29-7-92) conforme aux dispositions de l'arrêté du 18-12-92 fixant le contenu de la déclaration de conformité CE des équipements de travail et moyens de protection soumis au décret N° 92-767 du 29-07-92,
- La documentation technique prévue à l'article R 233-75 du code du travail et l'arrêté du 18 décembre 1992 fixant le contenu de la documentation technique et de fabrication,
- La notice d'instruction en langue française prévue au § 1.7.4 de l'annexe I du décret N° 92-767 du 29-07-92.

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

Annexe A : Liste des 44 équipements

Code équipement	Description de l'équipement	Entité	Centre de charges	Système	Localisation	N° de série
ATC-ATCM-01	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-01	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-01	CF-053X	Z82JS002
ATC-ATCM-02	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-02	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-02	SITE-OR	Z82GS023
ATC-ATCM-03	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-03	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-03	CF-053X	Z82JS003
ATC-ATCM-04	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-04	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-04	CF-053X	Z82BU017
ATC-ATCM-05	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-05	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-05	CF-053X	Z82CU008
ATC-ATCM-06	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-06	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-06	CF-053X	Z42EK004
ATC-ATCM-07	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-07	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-07	CF-053X	Z42FK003
ATC-ATCM-08	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-08	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-08	CF-053X	Z42FK004
ATC-ATCM-09	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-09	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-09	SITE-OR	Z42ML003
ATC-ATCM-10	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-10	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-10	CF-053X	Z62EQ015
ATC-ATCM-11	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-11	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-11	CF-053X	Z62EQ016
ATC-ATCM-12	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-12	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-12	CF-053X	Z42CK007
ATC-ATCM-13	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-13	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-13	CF-053X	Z62AQ012
ATC-ATCM-14	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-14	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-14	CF-053X	Z62AR010
ATC-ATCM-15	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-15	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-15	SITE-OR	Z82LS004
ATC-ATCM-16	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-16	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-16	SITE-OR	Z62CR005
ATC-ATCM-17	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-17	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-17	CF-053X	Z62EQ014
ATC-ATCM-18	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-18	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-18	CF-053X	Z82AT031
ATC-ATCM-19	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-19	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-19	CF-053X	Z82AT029
ATC-ATCM-20	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-20	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-20	CF-053X	Z82JU040
ATC-ATCM-21	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-21	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-21	CF-053X	Z82JU075



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

ATC-ATCM-22	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-22	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-22	CF-053X	Z82JU073
ATC-ATCM-23	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-23	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-23	CF-053X	Z82JU076
ATC-ATCM-24	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-24	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-24	CF-053X	Z82JU071
ATC-ATCM-25	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-25	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-25	CF-053X	Z82JU042
ATC-ATCM-26	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCM-26	TRGP	CFP13435	ATC-ATCM-26	CF-053X	Z82JU074
ATC-ATCS-101	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCS-101	TRGP	CFP13435	ATC-ATCS-101	CF-053X	Z42DK005
ATC-ATCS-102	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / ATCS-102	TRGP	CFP13435	ATC-ATCS-102	CF-053X	Z42DK006
ATC-TRA-01	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 01	TRA	CFP13245	ATC-TRA-01	CF-015X	Z42CK005
ATC-TRA-02	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 02	TRA	CFP13245	ATC-TRA-02	CF-015X	Z42MJ016
ATC-TRA-03	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 03	TRA	CFP13245	ATC-TRA-03	CF-015X	Z42CK003
ATC-TRA-04	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 04	TRA	CFP13245	ATC-TRA-04	CF-015X	Z42DK001
ATC-TRA-05	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 05	TRA	CFP13245	ATC-TRA-05	CF-015X	Z42CK010
ATC-TRA-06	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 06	TRA	CFP13245	ATC-TRA-06	CF-015X	Z42DK008
ATC-TRA-07	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 07	TRA	CFP13245	ATC-TRA-07	CF-015X	Z42MJ017
ATC-TRA-08	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRA 08	TRA	CFP13245	ATC-TRA-08	CF-015X	Z82ES004
ATC-TRG-01	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-01	TRG	CFP13950	ATC-TRG-01	CF-036X	Z82BU012
ATC-TRG-02	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-02	TRG	CFP13950	ATC-TRG-02	CF-036X	Z82BU007
ATC-TRG-03	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-03	TRG	CFP13950	ATC-TRG-03	CF-036X	Z82CU013
ATC-TRG-04	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-04	TRG	CFP13950	ATC-TRG-04	CF-036X	Z82BU001
ATC-TRG-05	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-05	TRG	CFP13950	ATC-TRG-05	CF-036X	Z82BU013
ATC-TRG-06	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-06	TRG	CFP13950	ATC-TRG-06	CF-036X	Z42CK004
ATC-TRG-07	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-07	TRG	CFP13950	ATC-TRG-07	CF-036X	Z82AT028
ATC-TRG-P1	SERVANTE AUTOINVENTORIANTE / SNAP-ON / TRG-P1	TRG	CFP13950	ATC-TRG-P1	CF-036X	Z41KM005

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 01/2026/MSM/AIA CF

Version : 2 Date : 27/04/2026

Annexe B : Listing des tâches de maintenance

Zones inspectées	Inclus dans le forfait
Mousse ATC et réglette à points	Nettoyer ou remplacer les réglettes à points si nécessaire.
Miroir du système	Vérifier l'état et nettoyer.
Lecteur de carte	Vérifier le fonctionnement.
Moniteur	Vérifier l'état et calibrer.
Alimentation électrique	Vérifier l'état.
Connexions USB externes	Vérifier le fonctionnement.
Antennes	Vérifier l'état et remplacer si nécessaire.
Bandes lumineuses LED	Vérifier et remplacer si plus de 30 % sont défectueuses ou clignotent.
Modules de batterie	Vérifier les batteries : charge et fonctionnement.
Partie supérieure du système (top)	Vérifier l'état de la caméra et nettoyer.
Serrure électronique	Vérifier le fonctionnement de la serrure électronique et ajuster si nécessaire.
Logiciel	Vérifier les fonctionnalités.
Fonctionnement de la partie servante	Vérifier la fonctionnalité, y compris les glissières et les dispositifs de verrouillage.
Mousse	Vérifier l'état de la mousse.